



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de
l'agriculture de l'Oise

Arrêté préfectoral
instituant le
Comité Départemental à l'Installation

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et notamment son article D343-20,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il est créé pour le département de l'Oise un comité départemental à l'installation pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre dans le département du dispositif d'accompagnement à l'installation.

ARTICLE 2 :

Le comité départemental à l'installation est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

Le président du conseil régional ou son représentant,

Le président du conseil général ou son représentant,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,

Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise ou son représentant,

Le président des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son représentant,

Le secrétaire général des Jeunes Agriculteurs de l'Oise ou son représentant,

Le président de l'ADASEA de l'Oise ou son représentant,

Le président du conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Airion ou son représentant,

Le président de la MSA ou son représentant,

Le président de la SAFER ou son représentant,

Le président de la caisse de crédit agricole Brie Picardie ou son représentant,

La présidente du comité départemental du fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) ou son représentant,

Le président de la fédération départementale des Maisons Familiales Rurales de l'Oise ou son représentant,

Sept personnes qualifiées :

Mme Emmanuelle CLOMES, directrice du LEGTA d'Airion
60600 AIRION

M. Christophe DEMPIERRE, directeur du CFPPA d'Airion
60600 AIRION

M. Richard CREPON, France GALOP
25 rue du regard – 60580 COYE LA FORET

M. François CLABAUT, Président C.E.R. France - A.G.C 60
5,7 rue des Collinières – 60800 SERY-MAGNEVAL

M. Denis PYPE, Président de la Fédération Départementale des Caisses Locales d'Assurances
Mutuelles Agricoles de l'Oise
21, La neuve rue – 60480 OURCEL MAISON

M. Gilbert VERSLUYS, Président de l'AS 60 AGC
294, rue de la jacquerie - 60190 AVRIGNY

M. Raoul LETURCQ – Président de l'ABP
37 rue des Hayes - 60480 THIEUX

ARTICLE 3 :

En fonction de l'ordre du jour, le Préfet pourra appeler à participer aux travaux du comité, à titre consultatif, tout expert compétent sur les sujets à traiter.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 23 FEV. 2009


Philippe GREGOIRE